

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022

N° 2022-036

**Conseil Municipal – Inscription au label VILLE
PRUDENTE – Approbation et autorisation de signer**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 02 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes François VILLON, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Valérie LABOUACHRA, Christiane BRESSION, Carl LEQUERTIER, Raymond DOUARE, Charline MARTINEAU, Joël GIRARD, Florence MARQUES DA SILVA, Sylvie CLERC, Éric DODET, Christine ADRIAN, Jean-Luc FOURNIER, Daniel BOCQUET.

En exercice : 21
Présents : 18
Votants : 21

Excusés :

Jean-Marc MASSE, Bruno GUITTARD, Sébastien GALERON.

Pouvoirs :

Jean-Marc MASSE à Éric DODET.
Bruno GUITTARD à Charline MARTINEAU.
Sébastien GALERON à Dominique RENAULT.

Secrétaire auxiliaire : Adeline BOIZARD.

Rapporteur : Frédéric CUILLERIER.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la Commune a reçu une proposition d'inscription au label « Ville Prudente » soutenu par l'association Prévention Routière avec le soutien du Syndicat des équipements de la route et la société Groupama, avec le parrainage de l'Association des Maires de France.

Ce label composé de 5 niveaux met en valeur les communes qui œuvrent pour la qualité de vie de leurs habitants, notamment par la mise en place d'actions en matière de prévention et de sécurité routière.

Les communes souhaitant participer à cette opération ont jusqu'au 30 juin 2022 pour déposer leur dossier. Les frais d'inscription sont de 70,00 €.

Les communes dont le dossier est sélectionné reçoivent un panneau labellisé « Ville Prudente » ainsi qu'un kit de communication digital.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le dépôt du dossier d'inscription pour concourir au label « Ville Prudente » ;
- Approuver le versement des frais d'inscription de 70,00 € ;
- Autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

*Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le 10 mai 2022*

Le Maire,

Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le
Pour le Maire,
La Directrice Générale adjointe,

Adeline BOIZARD.